



Communiqué de presse

février 2009

La création du statut de l'auto-entrepreneur est pour la FeNPS un encouragement à la promotion des nouvelles formes de travail comme le portage salarial.

Au moment où le Salon de l'Entrepreneur ouvre ses portes, la Fédération Nationale du Portage Salarial salue la création du nouveau statut d'auto-entrepreneur. En effet, l'engouement qu'il suscite prouve qu'il y a **une attente considérable de solutions souples et simples** pour accéder ou revenir au marché de l'emploi.

C'est le combat que la Fédération mène depuis de nombreuses années, aussi met-elle son expertise à la disposition de ces nouveaux candidats à l'entrepreneuriat.

Aujourd'hui, en soulignant la complémentarité des deux statuts, elle rappelle quelques atouts du portage salarial :

- **Pas de limitation de chiffre d'affaires**, souplesse nécessaire pour les activités visant plus de 2 000 Euros nets par mois.
- **La possibilité de déduire les frais engagés**, avantage qui peut être déterminant si ces frais sont importants,
- **Un accompagnement dans les nombreux aspects incontournables d'une création d'activité**, permettant à l'entrepreneur de se concentrer sur son cœur de métier,
- **Pas de risque sur les biens personnels de l'entrepreneur**, la responsabilité civile étant assumée par la société de portage.
- **Une couverture sociale élargie**, comparable à celle du salarié.

Le porté étant plus que jamais au cœur des préoccupations de la société de portage, la FeNPS insiste sur son **rôle essentiel d'accompagnement**. Ce statut permet à l'entrepreneur de ne pas être confronté à la gestion de sa comptabilité commerciale ou aux délais de paiements qui s'allongent, d'être assuré que les déclarations seront réalisées dans les délais impartis, et de n'avoir aucun investissement à réaliser pour sa protection sociale ou juridique.

Contact : Jacques Gosselin Délégué général jgosselin@fenps.fr 0 811 09 44 60

www.fenps.fr